

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités
Direction des voies navigables
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 73 42 22
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2022-04-27

Rennes, le 27 avril 2022

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

Considérant que des travaux de réfection du chemin de halage, bief de Stéréon, doivent être réalisés du 02/05/2022 au 27/05/2022 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage de l'accès en amont de l'écluse de Stéréon, bief de Stéréon jusqu'à la cale de mise à l'eau de Pont Coblant, sur la commune de PLEYBEN est interdit à tous les usagers.

Du 2 au 27 mai 2022

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'Entreprise COLAS ainsi qu'une déviation.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

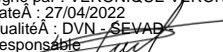
Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de PLEYBEN.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et
développement durable

Signé par : VERONIQUE VERON
DateA : 27/04/2022
QualitéA : DVN - SEVAD
Responsable 

Véronique VÉRON

Plan de fermeture du chemin de halage du 2 au 27 mai 2022 bief 227 Stéreon

- Fermeture
- Déviation

